

A U C A M V I L L E

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

de Monsieur Vincent MORLHON, adjoint technique principal 2^{ème} classe
Directeur du service restauration et hygiène des équipements publics communaux

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales confiant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services et au Directeur Général adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services techniques, aux responsables des services communaux,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022.35 du 5 avril 2022 relative aux délégations du Conseil municipal confiées au maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organigramme de la ville d'Aucamville,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des fonctionnaires territoriaux,

- A R R E T E -

Article 1 : l'arrêté municipal n° ADM 39.2023 du 6 septembre 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Vincent MORLHON, adjoint technique principal 2^{ème} classe, Directeur du service restauration et hygiène des équipements publics communaux pour :

- engagements comptables et engagements juridiques correspondants pour les dépenses de travaux, fournitures et services relevant du chapitre 011 de la section de fonctionnement, par émission de bons de commande ou de lettres de commande.

Article 3 : cette délégation est consentie pour les engagements des services hygiène et restauration dont le montant est inférieur à 10 000 € TTC.

Article 4 : la signature par délégation du maire se présentera ainsi :

Le Maire,
Gérard ANDRE
Par délégation
Vincent MORLHON

Directeur du service restauration et hygiène des équipements publics communaux

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MORLHON, la délégation de signature est donnée à Madame Léa PENAVAYRE, adjointe coordonnatrice hygiène.

Article 6 : la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

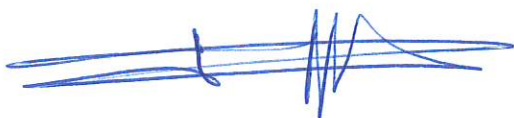
Article 9 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En mairie, le 5 septembre 2024
Le Maire,

Notifié à l'intéressé le

09/09/2024



Notifié à Mme PENAVAYRE le

09/09



Gérard ANDRE

